Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2020 à 14h30
Réference de l'AR : 002-210201604-20200527-A2020_453-AI

Direction Générale / SC
A2020 - 453
5.4

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Josiane GUFFROY en qualité d'adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Josiane GUFFROY, Adjointe au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Madame Josiane GUFFROY, Adjointe au Maire, pour exercer en ses lieu et place les fonctions en ce qui concerne :

- Education

- Relations avec les représentants de l'Education Nationale, les établissements scolaires, les enseignants, les parents d'élèves
- Projet Educatif Territorial (PEDT)
- Inscriptions scolaires
- Classes transplantées
- Activités périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire…)
- Conseil communal des enfants

- Petite enfance

- Structures d'accueil des jeunes enfants
- Convention territoriale globale

- Jumelages

- la capacité à ester en justice au nom de la commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

Article 2 : Le Maire conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Josiane GUFFROY, Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations se rapportant aux délégations visées à l'article 1 ci-dessus.
La signature par Madame Josiane GUFFROY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Hôtel de ville
02302 Chauny cedex . BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70 . Courriel : mairie@ville-chauny.fr . Fax : 03 23 38 70 46
Site : www.ville-chauny.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2020 à 14h30
Réference de l'AR : 002-210201604-20200527-A2020_453-AI

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site « wwwtelerecours.fr .

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié dans le recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 28/5/2020
Par délégation du Maire
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Fait à CHAUNY, le 27 mai 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.